

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassensx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché/Publié le 10/11/2022
ID : 040-244000824-20221109-DDP2022_02-DE



DdP2022-02

DECISION

OBJET : ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE AVEC UN PREAU PARTAGE AVEC LE CENTRE DE LOISIRS

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211–10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2020-065 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 31 juillet 2022, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de construction d'une école de musique communautaire avec un préau partagé avec le centre de loisirs.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 juillet 2022 pour 13 lots avec une date de remise des offres fixée au vendredi 26 août 2022 à 17h.

Lot n° 1 – VRD

Les offres suivantes ont été reçues :

| Entreprise | Montant de l'offre en € H.T |
|---------------------------|------------------------------------|
| LA ROUTE OUVRIERE ATURINE | 69 793,25 |
| SARL ROY TP | 52 089,32 |
| COLAS FRANCE | 54 588,02 |

Après analyse des offres, le lot n° 1 – VRD – est attribué à l'entreprise COLAS FRANCE, 461 allée Lagace, 40 090 SAINT-AVIT pour un montant de 54 588,02€ H.T, cette offre répondant le mieux aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n°2 – Gros œuvre

L'offre suivante a été reçue :

| Entreprise | Montant de l'offre en € H.T |
|-------------------|------------------------------------|
| SA BERNADET | 189 500,00 |

Après analyse des offres, le lot n° 2 – Gros œuvre – est attribué à l'entreprise SA BERNADET, 32 avenue de Mont-de-Marsan – 40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR pour un montant de 189 500€ H.T, cette offre répondant le mieux aux critères définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n° 3 – Charpente bois – ossature – bardage - zinguerie

L'offre suivante a été reçue :



| Entreprise | Montant de l'offre en € H.T |
|--------------------|-----------------------------|
| CHARPENTE HOURCADE | 322 763,00 |

Après analyse de l'offre, le lot n° 3 – Charpente bois – ossature – bardage - zinguerie – est attribué à l'entreprise CHARPENTE HOURCADE, 64 130 CHARRITTE DE BAS pour un montant de 322 763€ H.T, cette offre répondant aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n° 4 – Etanchéité

Les offres suivantes ont été reçues :

| Entreprise | Montant de l'offre en € H.T |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| DEVISME SAS | 45 657,50 |
| SARL SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE | 28 396,00 |

Après analyse des offres, le lot n° 4 – Etanchéité - est attribué à l'entreprise SARL SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE, 240 rue de Souspesse, 40 390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX pour un montant de 28 396€ H.T, cette offre répondant le mieux aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n° 5 – Menuiserie extérieure bois - serrurerie

L'offre suivante a été reçue :

| Entreprise | Montant de l'offre en € H.T |
|----------------------------|-----------------------------|
| MENUISERIE GONTERO LUDOVIC | 33 846,00 |

Après analyse des offres, le lot n° 5 – Menuiserie extérieure bois - serrurerie - est attribué à l'entreprise MENUISERIE GONTERO LUDOVIC, 10 route de Cames – 40 330 CASTEL-SARRAZIN, pour un montant de 33 846€ H.T, cette offre répondant aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n° 6 – Menuiserie intérieure – Aménagement - Signalétique

Les offres suivantes ont été reçues :

| Entreprise | Montant de l'offre en € H.T |
|------------------------------------|-----------------------------|
| SARL MENUISERIE TACHON | 42 382,40 |
| EURL MENUISERIE GONTERO LUDOVIC | 41 176,00 |
| SARL FAB | 55 169,39 |

Après analyse des offres, le lot n° 6 – Menuiserie intérieure – Aménagement - Signalétique - est attribué à l'entreprise SARL MENUISERIE TACHON, 116, chemin de Cardonne, 40090 BASCONS pour un montant de 42 382,40€ H.T, cette offre répondant le mieux aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n° 7 – Plâtrerie - isolation

Aucune offre n'a été reçue. Le lot n° 7 est déclaré infructueux. Une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables sera lancée.



Lot n°8 – Faux plafond

L'offre suivante a été reçue :

| Entreprise | Montant de l'offre en € H.T |
|-------------------|------------------------------------|
| SAS MARQUE | 58 500,00 |

Après analyse des offres, le lot n° 8 Faux plafond - est attribué à l'entreprise SAS MARQUE, 12 Chemin du Lavoir – 32720 VERGOIGNAN, pour un montant de 58 500€ H.T, cette offre répondant aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n°9 – Revêtement sol souple

L'offre suivante a été reçue :

| Entreprise | Montant de l'offre en € H.T |
|-------------------|------------------------------------|
| SAS MARQUE | 37 500,01 |

Après analyse des offres, le lot n° 8 Faux plafond - est attribué à l'entreprise SAS MARQUE, 12 Chemin du Lavoir – 32720 VERGOIGNAN, pour un montant de 37 500,01€ H.T, cette offre répondant aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n° 10 – Peinture - nettoyage

Les offres suivantes ont été reçues :

| Entreprise | Montant de l'offre en € H.T |
|---------------------|------------------------------------|
| SARL PEINTURE SADYS | 10 483,24 |
| SAS MARQUE | 12 015,86 |

Après analyse des offres, le lot n° 10 – Peinture - nettoyage - est attribué à l'entreprise SARL PEINTURE SADYS, 286 chemin du pontailat, BP 35, 40120 ROQUEFORT, pour un montant de 10 483,24€ H.T, cette offre répondant le mieux aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n° 11 – Electricité

Les offres suivantes ont été reçues :

| Entreprise | Montant de l'offre en € H.T |
|-------------------|------------------------------------|
| SARL IONYS | 34 332,68€ |
| SERTELEC SAS | 40 596,37€ |

Après analyse des offres, le lot n° 11 – Electricité - est attribué à l'entreprise SARL IONYS, 717 rue de la ferme du conte, 40 000 MONT-DE-MARSAN, pour un montant de 34 332,68€ H.T, cette offre répondant le mieux aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n° 12 – Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire

Les offres suivantes ont été reçues :

| Entreprise | Montant de l'offre |
|---------------------|---------------------------|
| JOEL DUBOIS SAS | 65 170,74 |
| SAS HERVE THERMIQUE | 65 316,63 |



Après analyse des offres, le lot n° 12 – Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaire - est attribué à la l'entreprise JOEL DUBOIS, 16 place des Déportés, 40 270 GRENADE-SUR-L'ADOUR, pour un montant de 65 170,74€ H.T, cette offre répondant le mieux aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

Lot n° 13 – Construction centrale photovoltaïque en autoconsommation individuelle

L'offre suivante a été reçue :

| Entreprise | Montant de l'offre en € H.T |
|------------|-----------------------------|
| SLTE | 42 362,84 |

Après analyse des offres, le lot n°13 « Construction centrale photovoltaïque en autoconsommation individuelle » est attribué à l'entreprise SLTE, 149 Route de Samadet, 40700 SERRES-GASTON, pour un montant de 42 362,84€ H.T, cette offre répondant aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les offres des entreprises précitées pour les lots 1,2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 pour un montant total de 877 462,09 € H.T

ARTICLE 2 : De déclarer le lot 7 infructueux et de lancer une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables.

ARTICLE 3 : Que le montant du marché, prévu au budget général, sera réglé entre les mains de Monsieur le Trésorier, sur présentation de note d'honoraires.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 9 novembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE,

